

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF822

présenté par

M. Mathiasin, M. Castellani, M. Serva et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Le deuxième alinéa de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Toutefois, le taux est fixé à 30 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2026 lorsque la société bénéficiaire de la souscription est située dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, pour les PME ultramarines, à proroger jusqu'au 31 décembre 2026, soit de trois années supplémentaires, le dispositif « Madelin » ou « IR-PME », dispositif de défiscalisation facilitant l'investissement des PME, et à augmenter le taux du dispositif de défiscalisation 25 % à 30 %.

Il s'agit de redynamiser ce secteur des PME dans les Outre-mer qui a besoin d'un délai supplémentaire et d'un appui significatif après la baisse des investissements et les défaillances d'entreprises consécutifs à la crise sanitaire.

Cet amendement a été inspiré par les travaux de la commission mixte ad hoc de la Guadeloupe pour le comité interministériel pour l'Outre-mer (CIOM).